

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseil municipal du lundi 8 juin 2026 19:00

En exercice : 11

Présents : 10

Excusés : 1

Absents : 0

Date de la convocation :
03/06/2026

Président de séance :
Jean-rené CHEVALLIER

Secrétaire de séance :
Lucie JACQUET

Rapporteur : Monsieur le
Maire

N° interne de l'acte :
2026_035
N° de feuillet : 1

lundi 8 juin 2026, le Conseil Municipal de Commune de Mazille s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Mairie.

Membres présents :

Jean-René CHEVALLIER , Lucie JACQUET, Christian GAYRAL , Jocelyne BILLONNET , Martine PETIT, Armando PEREIRA, Marie-Christine PEREIRA-LEBLANC, Christian LAVENIR , Marie-Agnès FUZY, Alexis JONDOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Fabrice GAUTHIER

Membres Absents :

Suppression de la régie « bibliothèque »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la régie « bibliothèque » créée le 22/04/1998 n'est plus fonctionnelle et qu'il convient de la supprimer.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération en date du 22 avril 1998 portant création de la régie « bibliothèque » ;

Considérant que la régie n'est plus et ne sera plus nécessaire.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Il est proposé au conseil municipal de supprimer la dite régie.

Après discussion et délibération, le conseil municipal :
DECIDE de supprimer la régie « bibliothèque » et la clôturer à compter du 15 juin 2026.
DECIDE de mettre fin aux fonctions du régisseurs et des mandataires de la régie.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 11 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :